Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20231025-2023588-AU
Reçu le 08/11/2023

DECISION DU MAIRE

2023/588

MISE EN DESTRUCTION DE DEUX MACHINES HORTICOLES

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir donné au Maire, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € par bien,

Considérant l'âge et la vétusté des machines horticoles suivantes : Tondeuse autoportée Iseki SF 900 H de 2010 immatriculée AM 476 AR de 2010, tondeuse autoportée Kubota 2880 immatriculée 472 ENF 78 de 2008,

DECIDE

Article 1 :

La mise en destruction des machines horticoles citées ci-dessus à la casse de Rosny sur seine 78710 chez Christian Recuper zone des Marceaux. Un chèque sera remis à la collectivité correspondant au poids de la ferraille.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
courrier@mairie-manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20231025-2023588-AU
Reçu le 08/11/2023

2023/588

MISE EN DESTRUCTION DE DEUX MACHINES HORTICOLES

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 25 octobre 2023

Le Maire

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après envoi au contrôle de légalité
le : 8/11/2023
et publication le 8/11/2023
et / ou notification le : ....

Le Maire,

Sami DAMERGY